

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 28/07/2026 Reçu en préfecture le 28/07/2026 Publié le 28/07/2026 ID : 038-213801145-20260723-202662D-DE
	N° 2026 - 62	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
23/07/2026	Tarifs des garderies périscolaires A compter de la rentrée scolaire 2026-2027		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/06/2026 par messagerie.

Présents : BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent (pouvoir d'Yvan Bastien). COMTE Elisabeth. DEGAS Sylvie. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Stéphane Dardier). FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic (pouvoir de Jérôme MOURLON).

Excusés : BASTIEN Yvan (pouvoir à Vincent Choron). DARDIER Stéphane (pouvoir à Caroline Deyrieux). DUMAS Christophe. MOURLON Jérôme (pouvoir à Ludovic Ribeyre).

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025-38 du 26 juin 2025, relative aux tarifs des garderies périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : 0.60 € par ¼ heure
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : 0.60 € par ¼ heure
- Tarifs dégressifs pour le troisième enfant : 50 %

Il lui propose de discuter sur une éventuelle réévaluation, à compter de l'année scolaire 2026-2027, de ces tarifs qui n'ont pas évolués depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter à compter de l'année scolaire 2026-2027, les tarifs des garderies périscolaires du matin et du soir, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : **0.66 € par ¼ heure**
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : **0.66 € par ¼ heure**
- Tarifs dégressifs à partir du 3^{ème} enfant : **50 % du tarif par ¼ heure**

Déclare que ces tarifs pourront être redéfinis avant chaque rentrée scolaire,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des usagers de ce service et du SGC de Roussillon (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Sylvie DEGAS